



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 14 juin 2021

**Prolongation des dispositions prises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour les travailleurs frontaliers et transfrontaliers en télétravail en matière de sécurité sociale**

Depuis le début de la pandémie, le recours accru au télétravail (habituellement limité à 25 %) n'a pas eu d'impact en matière de couverture sociale, la France et ses pays voisins s'étant entendus pour que le travailleur continue de relever de la sécurité sociale de son État habituel d'activité, malgré l'important recours au télétravail.

Prévue pour être révisée en fonction de l'évolution de la situation, cette mesure est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021. Cette décision résulte d'échanges qui ont eu lieu avec nos principaux voisins frontaliers.

**Contact presse :**

**Direction de la sécurité sociale**

Carine DELPY

[dss.presse@sante.gouv.fr](mailto:dss.presse@sante.gouv.fr) - [carine.delpy@sante.gouv.fr](mailto:carine.delpy@sante.gouv.fr)

14 avenue Duquesne  
75350 PARIS SP 07